

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2020 MÉDITERRANÉE en DOUBLE
PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2020 MÉDITERRANÉE en DOUBLE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2020 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, avec un équipage composé de deux personnes.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2020.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Cercle Nautique et Touristique du Lacydon
Société Nautique de Marseille
Union Nautique Marseillaise

ARTICLE 3 – PROGRAMME

4 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

21 août	QUADRASOLO DUO	SNM
5 septembre	DUO CIPRIANI FRANCO	UNM
18 septembre	MARSEILLE HORIZON 2024	SNM
26 septembre	DUO SAIL	CNTL

ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité de tous les clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats UNCL – COMMUNICATION », sur lequel chacun d'eux s'est engagé avant le premier évènement du programme défini à l'Article 3 de ce règlement.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs indiqués à l'Article 2 et les publiera sur son site Internet.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

6-1 Établissement des classements

L'UNCL établit les classements du CHAMPIONNAT. Dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, l'UNCL établira un classement Duo Mixte.

Pour que le classement d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 5 bateaux au départ.

6-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation à ce CHAMPIONNAT. La continuité dans la composition des équipages d'une compétition à une autre sera appréciée par l'UNCL.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 4 compétitions inscrites au programme.

6-3 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place au classement général (et au classement Duo Mixte) sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2020) et des féminines, l'UNCL recommande à chaque club organisateur d'appliquer une réduction du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres (gratuité pour un membre d'équipage si un tarif d'inscription par équipier est instauré, forfait dans le cas d'un tarif global par bateau).

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs seront récompensés lors de la Nuit de la Course au Large 2020.
